

Le recours aux heures supplémentaires

RESUME

La pratique d'heures supplémentaires effectuées par les salariés à temps complet dans les entreprises de plus de 10 salariés du secteur marchand a augmenté en 2002 et 2003 et au premier semestre 2004 se stabilise au niveau atteint l'année précédente.

1 - Cette augmentation est d'abord la conséquence mécanique de l'abaissement de la durée légale du travail au 1^{er} janvier 2002 pour les entreprises de moins de 20 salariés non passées à 35 heures.

Parallèlement à l'évolution de la législation, on observe une augmentation importante du nombre d'heures supplémentaires dans les entreprises qui n'ont pas réduit leur durée du travail, notamment celles de 10 à 20 salariés.

Au cours de l'année 2003, dans l'ensemble des entreprises n'ayant pas réduit la durée du travail, la proportion de salariés ayant effectué des heures supplémentaires est 50% plus élevée que dans celles ayant passé un accord 35 heures. De plus, le nombre moyen d'heures par salarié concerné y est plus de deux fois plus important. Ce constat vaut pour toutes les tailles d'entreprises, petites et grandes.

On ne dispose pas d'information statistique sur le nombre individuel d'heures supplémentaires mais seulement sur le volume global par entreprise. Ces informations agrégées montrent que le recours aux heures supplémentaires a été plus important dans les entreprises n'ayant pas réduit leur temps de travail où le volume moyen par salarié concerné a fréquemment dépassé 130 heures, et parfois même 180 heures.

Ainsi, dans les entreprises de dix à moins de vingt salariés n'ayant pas réduit le temps de travail, 41% des salariés à temps complet ayant effectué des heures supplémentaires l'ont fait dans des entreprises où leur nombre moyen est supérieur ou égal à 130 et 23% dans des entreprises où il est supérieur ou égal à 180.

Le même phénomène, mais dans une ampleur moindre, s'observe également au sein des entreprises de plus de vingt salariés n'ayant pas réduit leur temps de travail : 18% des salariés à temps complet ayant effectué des heures supplémentaires travaillent dans une unité où leur volume annuel moyen est égal ou supérieur à 130 et 11% dans une unité où il est égal ou supérieur à 180 heures.

Néanmoins, bien qu'importantes en nombre, ces entreprises n'ayant pas réduit la durée du travail fin 2003 quelle que soit la taille, ne représentent que 15% des salariés.

2- Elle reflète aussi les effets de la reprise de l'activité économique depuis la seconde moitié de l'année 2003.

Après six trimestres de quasi stabilité, on note une inflexion du nombre d'heures supplémentaires au second semestre de 2003 pour toutes les catégories d'entreprises, celles qui ont réduit la durée du travail comme les autres : + 5,9% au 3^{ème} trimestre et + 4,1% au 4^{ème} trimestre.

Cette augmentation de la durée du travail a été impulsée par la reprise de l'activité économique dont la croissance en rythme annualisé a dépassé 2% sur les deux derniers trimestres de l'année.

Au premier semestre 2004, la confirmation de l'embellie de la croissance économique permet à l'emploi de se redresser alors que le volume trimestriel d'heures supplémentaires semble se stabiliser.

I. LES DIFFERENTES PRATIQUES D'HEURES SUPPLEMENTAIRES AU SEIN DES ENTREPRISES ET LEUR DECLARATION DANS LES ENQUETES STATISTIQUES

Le recours aux heures supplémentaires constitue pour les entreprises un moyen de relever la durée hebdomadaire ou annuelle de travail de tout ou partie de leur personnel au-delà de la durée légale¹. Leur usage est très variable au sein d'une même entreprise et d'une entreprise à une autre. Les heures supplémentaires peuvent être utilisées alternativement comme complément ou substitut à d'autres outils de flexibilité du temps de travail (modulation, temps partiel, intérim, CDD, etc.).

Les heures supplémentaires peuvent être occasionnelles c'est-à-dire mobilisées pour faire face à un pic temporaire d'activité par une partie seulement des salariés d'une entreprise (par un atelier de production ou de maintenance, par exemple). Elles dépendent alors de la saisonnalité ou de l'intensité de l'activité économique et leur volume peut varier fortement au cours de l'année ou d'une année sur l'autre.

La déclaration dans les enquêtes de ces heures conjoncturelles semble contingente au système de comptabilisation utilisée par l'entreprise et de leur mode de bonification : celles donnant lieu à majoration salariale apparaissent généralement, à l'inverse de celles compensées en repos, surtout lorsqu'elles le sont de manière informelle. L'estimation du nombre d'heures supplémentaires en est fragilisée.

Les heures supplémentaires peuvent également être structurelles, c'est-à-dire effectuées régulièrement et collectivement. Elles sont dans ce cas intégrées à l'horaire collectif.

L'abaissement de la durée légale à 35 heures a ainsi fait surgir de façon mécanique des heures supplémentaires structurelles dans les entreprises qui n'ont pas réduit leur durée collective de travail, sans que le volume global d'heures travaillées n'ait pour autant varié. De fait, ces heures situées entre l'ancienne et la nouvelle durée légale, effectuées chaque semaine par tous les salariés à temps complet, ne sont pas toujours considérées comme des « vraies » heures supplémentaires et ne sont pas toujours déclarées en tant que telles dans les enquêtes statistiques (encadré 1).

Ainsi, le nombre réel d'heures supplémentaires est sans doute sous-estimé dans les entreprises qui sont restées à 39 heures ou qui n'ont réduit que partiellement la durée du travail. Il est toutefois difficile d'évaluer l'ampleur de cette sous-estimation.

L'évolution du recours aux heures supplémentaires telle qu'elle est retracée dans les enquêtes auprès des entreprises relève alors à la fois de l'évolution de la pratique effective d'heures supplémentaires et des modifications des modes de déclaration de ces heures pouvant être liées au contexte réglementaire (encadré 2).

Compte tenu des incertitudes entourant ces estimations, les résultats seront analysés principalement en évolution dans le temps et par comparaison entre différents types

¹ Dans certains secteurs (transports routiers, hôtels-café-restaurants notamment), il existe des régimes d'équivalence qui définissent une durée du travail supérieure à la durée légale mais jugée équivalente à celle-ci car comportant des temps d'inactivité. Sont considérées comme des heures supplémentaires uniquement celles effectuées au-delà de la durée équivalente.

d'entreprises (petites ou grandes, ayant réduit ou pas la durée du travail, selon leur secteur d'activité).

II. LE RECOURS AUX HEURES SUPPLEMENTAIRES : UNE DIFFERENTIATION SECTORIELLE QUI A PEU EVOLUE DEPUIS 2000

Au cours des dernières années, les grands secteurs d'activité ont eu des comportements spécifiques et constants en matière de recours aux heures supplémentaires (tableau 1).

Parmi les entreprises de 10 personnes ou plus du secteur marchand non agricole qui déclarent des heures supplémentaires, ce sont celles du secteur de la construction qui y recourent le plus intensément : la part des salariés à temps complet qui font des heures supplémentaires ainsi que le volume annuel moyen par salarié à temps complet sont les plus élevés. L'écart avec les autres secteurs s'est sensiblement accentué ces dernières années.

Le secteur tertiaire se trouve dans une situation hybride, avec une part de salariés effectuant des heures supplémentaires légèrement inférieur à la moyenne mais un volume moyen un peu supérieur.

Mais l'hétérogénéité des pratiques est très forte dans ce secteur. En 2003, le recours aux heures supplémentaires est particulièrement faible dans les activités financières ; il est, à l'inverse, très élevé dans les transports (tableau 2).

Enfin, l'industrie fait l'usage le moins intensif des heures supplémentaires avec une part de salariés concernés dans la moyenne mais un volume moyen par salariés nettement inférieur.

Au sein de ce secteur, en 2003, les industries des biens intermédiaires, l'automobile et l'énergie se distinguent par un recours plus intense en termes de nombre de salariés concernés.

**Tableau 1 : Pratique des heures supplémentaires (HS) de 2000 à 2003
par grand secteur d'activité**

| Secteur d'activité de l'entreprise | Année | Part des salariés à temps complet qui font des HS déclarées | | Volume annuel moyen par salarié à temps complet qui en fait |
|------------------------------------|-------------|---|-----------------------------------|---|
| | | dans l'ensemble des entreprises (a) | dans les entreprises en déclarant | |
| | | En % | En % | En heures |
| Industrie | 2000 | 31 | 49 | 48 |
| | 2001 | 31 | 48 | 45 |
| | 2002 | 31 | 48 | 51 |
| | 2003 | 36 | 47 | 48 |
| Construction | 2000 | 38 | 67 | 60 |
| | 2001 | 35 | 63 | 65 |
| | 2002 | 42 | 69 | 76 |
| | 2003 | 43 | 67 | 76 |
| Tertiaire | 2000 | 28 | 48 | 60 |
| | 2001 | 25 | 40 | 66 |
| | 2002 | 25 | 41 | 62 |
| | 2003 | 29 | 48 | 55 |
| Ensemble | 2000 | 30 | 50 | 56 |
| | 2001 | 27 | 44 | 60 |
| | 2002 | 28 | 45 | 59 |
| | 2003 | 32 | 49 | 55 |

Lecture : au cours de l'année 2003, 32% des salariés à temps complet dans l'ensemble des entreprises ont effectué des heures supplémentaires au moins une fois. Dans les seules entreprises qui en déclarent, 49% des salariés à temps complet en ont effectué. Le volume annuel moyen effectué par salarié qui en a fait était de 55 heures.

Champ : entreprises de 10 salariés et plus du secteur marchand non agricole.

Source : Dares, enquêtes Acemo annuelles, années 2000 à 2003.

**Tableau 2 : Pratique des heures supplémentaires (HS) en 2003
par secteur d'activité détaillé**

| | Part des salariés à temps complet qui font des HS déclarées | | Volume annuel moyen déclaré par salarié à temps complet qui en fait |
|--------------------------------------|--|--------------------------------------|--|
| | dans l'ensemble des entreprises (a) | dans les entreprises en déclarant | |
| | En % | En % | En heures |
| Industries agricoles et alimentaires | 34 | 52 | 53 |
| Industries des biens de consommation | 28 | 41 | 44 |
| Industrie automobile | 47 | 50 | 38 |
| Industries des biens d'équipement | 33 | 44 | 58 |
| Industries des biens intermédiaires | 37 | 48 | 45 |
| Energie | 45 | 46 | 40 |
| Construction | 43 | 67 | 76 |
| Commerce | 34 | 52 | 50 |
| Transports | 46 | 60 | 91 |
| Activités financières | 16 | 23 | 25 |
| Activités immobilières | 7 | 21 | 44 |
| Services aux entreprises | 30 | 49 | 59 |
| Services aux particuliers | 16 | 45 | 53 |
| Education, santé et action sociale | 30 | 46 | 40 |
| Ensemble | 32 | 49 | 55 |

(a) Dans les entreprises ne déclarant pas d'HS, cette part vaut 0.

Lecture : 43% des salariés à temps complet du secteur de la construction ont effectué des heures supplémentaires au moins une fois au cours de l'année 2003. Dans les seules entreprises qui en déclarent, 67% des salariés à temps complet en ont effectué. Le volume annuel moyen effectué par salarié qui en a fait était de 76 heures.

Champ : entreprises de 10 salariés et plus du secteur marchand non agricole.

Source : Dares, enquête Acemo annuelle 2003.

III. PROGRESSION DU NOMBRE D'HEURES SUPPLEMENTAIRES, FIN 2003, CONCOMITAMMENT A LA REPRISE DE L'ACTIVITE

En dehors de ces spécificités sectorielles, l'évolution de la pratique d'heures supplémentaires tient aux variations conjoncturelles de l'activité des entreprises. Ces variations peuvent être annuelles ou infra annuelles.

Ces dernières années, il est cependant difficile de les séparer des effets des modifications législatives : l'abaissement de la durée légale et le relèvement du contingent réglementaire à 180 heures début 2003.

En 2001 et 2002, la dégradation de l'activité économique a entraîné une baisse de la part des salariés concernés par les heures supplémentaires par rapport à 2000. Leur volume annuel a néanmoins augmenté sous l'effet mécanique de l'abaissement de la durée légale générant des heures supplémentaires régulières dans les entreprises n'ayant pas procédé à une réduction de leur durée collective du travail (tableau 1).

L'évolution trimestrielle confirme ce phénomène. Ainsi, entre les derniers trimestres de 2001 et de 2002 le volume d'heures supplémentaires par salarié à temps complet a augmenté de 50% dans les entreprises non passées à 35 heures (graphique 1). Ce phénomène a été particulièrement net dans les entreprises de moins de 20 salariés (graphique 2).

En 2003, la part des salariés concernés par les heures supplémentaires, qu'on considère uniquement les entreprises qui en ont déclaré ou l'ensemble, remonte à nouveau alors que le volume annuel par salarié concerné est au contraire en légère baisse, surtout dans le tertiaire (tableau 1).

Cette baisse du volume annuel global cache des variations infra annuelles importantes. L'année 2003 a en effet été marquée par un retournement de la conjoncture économique. Après un premier semestre dégradé dans la continuité de 2001 et 2002, une reprise de l'activité économique est observée au second semestre.

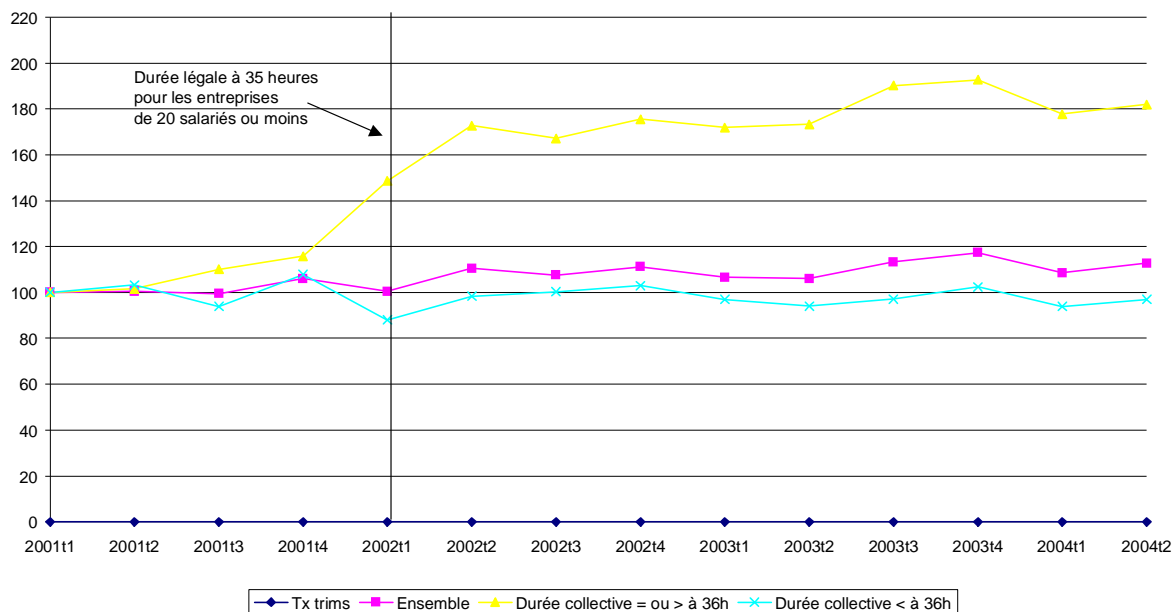
Dans l'attente de la confirmation du redémarrage de la croissance, les entreprises ont sans doute privilégié l'augmentation du nombre d'heures travaillées par rapport à l'embauche de nouveaux salariés. Au cours du second semestre 2003, l'emploi salarié marchand a progressé de 0,1% (soit environ 15 000 postes supplémentaires) alors que la croissance du PIB, supérieure à la moyenne de la zone euro, était sur un rythme trimestriel de 0,5 à 0,6%.

L'intensification de l'utilisation de la main d'œuvre est un phénomène classique en période de retournement conjoncturel. Il a peut être été, en fin d'année 2003, un peu plus marqué qu'habituellement, la productivité apparente du travail progressant en rythme annualisé entre 2 et 3%.

Au premier semestre 2004, la confirmation de l'embellie de la croissance économique permet à l'emploi de se redresser alors que le volume trimestriel d'heures supplémentaires semble se stabiliser.

Graphique 1

Evolution trimestrielle des heures supplémentaires par salarié à temps complet
(base 100 au 1er trimestre 2001)
selon la durée collective moyenne du travail

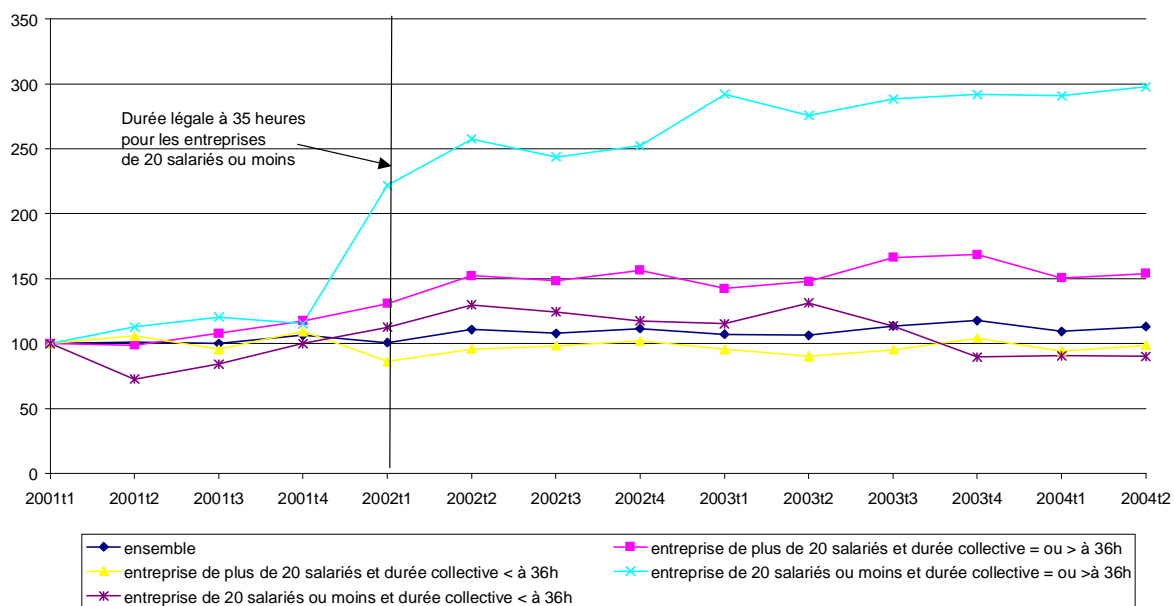


Champ : entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole.

Source : Dares, enquêtes Acemo trimestrielles, années 2001 à 2004

Graphique 2

Evolution trimestrielle des heures supplémentaires par salarié à temps complet
(base 100 au 1er trimestre 2001)
selon la durée collective moyenne du travail et la taille de l'entreprise



Champ : entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole.

Source : Dares, enquêtes Acemo trimestrielles, années 2001 à 2004

IV. EN 2003, LE RECOURS AUX HEURES SUPPLEMENTAIRES A ETE PARTICULIEREMENT INTENSE DANS LES ENTREPRISES N'AYANT PAS REDUIT LA DUREE DU TRAVAIL ET LE VOLUME MOYEN DE 180 HEURES PAR SALARIE Y A SOUVENT ETE ATTEINT

Au cours de l'année 2003, le volume d'heures supplémentaires est de 55 heures en moyenne. 10% des salariés à temps complet ayant effectué des heures supplémentaires travaillent dans une unité où leur volume annuel moyen est égal ou supérieur à 130² et seulement 4% dans une unité où il est égal ou supérieur à 180 (tableau 3).

Dans les entreprises n'ayant pas réduit la durée du travail, la pratique d'heures supplémentaires est plus importante : le volume d'heures supplémentaires a atteint 114 heures en moyenne, soit un niveau très proche du contingent avant relèvement. Ces entreprises, certes importantes en nombre car souvent de petite taille, ne représentent toutefois en 2003 que 15% des salariés.

Plus spécifiquement, au sein des entreprises de plus de 20 salariés n'ayant pas réduit la durée du travail, on constate que 18% des salariés à temps complet ayant effectué des heures supplémentaires travaillent dans une unité où leur volume annuel moyen est égal ou supérieur à 130 et 11% dans une unité où il est égal ou supérieur à 180 heures.

Enfin, dans les entreprises de 10 à 20 salariés qui n'ont pas réduit la durée du travail, l'utilisation des heures supplémentaires a été plus fréquente encore. 41% des salariés concernés par les heures supplémentaires travaillaient dans des unités où le volume moyen a dépassé 130 heures. Celui-ci a même atteint 180 heures pour 23% d'entre eux. C'est donc essentiellement dans ces entreprises que le relèvement du contingent à l'automne 2002 a été mis à profit.

² On ne dispose pas dans les enquêtes Acemo du nombre d'heures supplémentaires individuelles. On ne mesure donc pas la part des salariés à temps complet ayant effectué 130 heures supplémentaires ou plus mais la part de ceux faisant des heures supplémentaires dans des entreprises où leur volume annuel moyen est égal ou supérieur à 130 heures.

Tableau 3 : Pratique des heures supplémentaires (HS) en 2003 selon que les entreprises avaient ou non réduit la durée du travail et par secteur d'activité

| | Part des salariés à temps complet qui font des HS déclarées dans les entreprises en déclarant | Volume annuel moyen par salarié à temps complet qui en fait | Part des salariés à temps complet effectuant des HS dans une entreprise où le volume annuel moyen est supérieur à 130 heures | Part des salariés à temps complet effectuant des HS dans une entreprise où le volume annuel moyen est supérieur à 180 heures |
|--|---|---|--|--|
| | En % | | En heures | En % |
| Enterprises de 10 à 20 salariés... | 69 | 94 | 29 | 16 |
| ...ayant réduit la durée du travail | 59 | 65 | 13 | 12 |
| ... n'ayant pas réduit la durée du travail | 80 | 125 | 41 | 23 |
| Enterprises de plus de 20 salariés... | 46 | 50 | 7 | 3 |
| ...ayant réduit la durée du travail | 43 | 41 | 5 | 2 |
| ... n'ayant pas réduit la durée du travail | 74 | 108 | 18 | 11 |
| Ensemble des entreprises... | 49 | 55 | 10 | 4 |
| ...ayant réduit la durée du travail | 43 | 42 | 5 | 2 |
| ... n'ayant pas réduit la durée du travail | 76 | 114 | 26 | 15 |

Lecture : dans les entreprises de plus de 20 salariés ayant réduit la durée du travail, et déclarant des heures supplémentaires, 43% des salariés à temps complet ont fait des heures supplémentaires au moins une fois au cours de l'année 2003 (contre 74% dans celles n'ayant pas réduit la durée du travail). Le volume annuel moyen effectué était de 41 heures (contre 108 heures). 5% (contre 18%) des salariés à temps complet effectuant des heures supplémentaires travaillent dans une entreprise où leur volume annuel moyen était supérieur à 130 heures. 2% (contre 11%) travaillent dans une entreprise où leur volume annuel moyen était supérieur à 180 heures.

Champ : entreprises de plus de 10 salariés du secteur marchand non agricole.

Source : Dares, enquête Acemo annuelle, année 2003.

Encadré 1 : la déclaration des heures supplémentaires dans les enquêtes ACEMO

Les enquêtes sur l'Activité et les Conditions d'Emploi de la Main d'œuvre (ACEMO) de la Dares, menées auprès des entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole, fournissent un volume trimestriel et un volume annuel d'heures supplémentaires. Dans l'enquête annuelle, il est demandé en outre le nombre de salariés à temps complet ayant effectué des heures supplémentaires au moins une fois au cours de l'année. Cette enquête, dont les données sont disponibles pour les années 1998 à 2002, permet ainsi de calculer la part de salariés à temps complet ayant effectué des heures supplémentaires et la part de salariés à temps complet pour lesquels le contingent réglementaire d'heures supplémentaires a été atteint ou dépassé.

Il est cependant difficile d'évaluer le nombre d'heures supplémentaires à partir de ces enquêtes. Les entreprises les déclarent en effet de façon très différente. Pour certaines, il s'agit uniquement des heures supplémentaires donnant lieu à majoration salariale, payées au taux de 125% par exemple, qui apparaissent dans les fichiers de gestion des paies. Les heures bonifiées par un repos compensateur (d'un quart d'heures par exemple) ne sont pas comptabilisées. Ceci tient au fait que seules les heures de travail ayant une incidence particulière sur la paie sont comptabilisées. En revanche, d'autres entreprises déclarent l'ensemble des heures supplémentaires effectuées quel que soit le mode de bonification : majoration salariale ou repos compensateur. Très peu déclarent les heures supplémentaires intégralement compensées sous forme de repos (une heure un quart de repos pour une heure supplémentaire travaillée), en particulier lorsqu'elles donnent lieu à des arrangements individuels et informels. Dans ce cas, les heures réalisées en plus à certains moments seront récupérées ultérieurement (arriver le lendemain matin plus tard, être libéré un vendredi après-midi...) et font partie de la souplesse nécessaire aux entreprises dans leur gestion de la durée du temps de travail mais ne sont pas considérées comme des « vraies » heures supplémentaires. Ces heures ne sont en outre pas connues au niveau central de l'entreprise où les enquêtes ACEMO sont généralement renseignées.

Par ailleurs, les heures supplémentaires structurelles, c'est-à-dire effectuées chaque semaine par la majorité des salariés à temps complet, ne sont souvent pas déclarées, même lorsqu'elles sont données lieu à majoration salariale ou à un repos compensateur, car elles sont intégrées dans l'horaire collectif. Ne sont considérées comme des heures supplémentaires que les heures effectuées en plus, pour faire face à un pic d'activité.

De ce fait, on sous-estime donc la pratique d'heures supplémentaires dans les entreprises n'ayant pas réduit la durée du travail à 35 heures ou l'ayant réduit partiellement.

En effet, dans les entreprises restées à 39 heures, avec quatre heures supplémentaires effectuées régulièrement chaque semaine par l'ensemble des salariés, le volume d'heures supplémentaires déclaré devrait être très supérieur à celui des entreprises passées à 35 heures. Or, en moyenne, l'écart moyen entre les deux catégories d'entreprises ne le reflète pas. Ceci est lié au fait que les heures travaillées entre la 36ème et la 39ème heure dans les entreprises qui n'ont pas encore réduit la durée du travail ne sont pas toujours déclarées dans l'enquête. C'est encore plus net lorsqu'elles sont compensées non sous forme de majoration salariale, mais sous forme de repos compensateur, ce que prévoyait la loi Aubry du 19 janvier 2000 par défaut en l'absence d'accord d'entreprise ou de branche.

Encadré 2 : le régime des heures supplémentaires.

Depuis le 1^{er} janvier 2002, les entreprises de 20 salariés ou moins sont concernées par la durée légale de 35 heures, qui s'appliquait déjà à celles de plus de 20 salariés depuis le 1^{er} janvier 2000. Les heures effectuées au-delà de 35 heures ont ainsi désormais le statut d'heures supplémentaires pour toutes les entreprises (hors régimes d'équivalence).

La loi du 19 janvier 2000 avait prévu un régime transitoire pour les heures supplémentaires qui s'est appliqué jusqu'à fin 2002 pour les entreprises de plus de 20 salariés et devait s'appliquer jusqu'à fin 2004 pour celles de 20 salariés ou moins. Il prévoyait notamment un taux de bonification de 10% pour les quatre premières heures supplémentaires (de la 36^{ème} à la 39^{ème} heure travaillée) durant l'année suivant l'abaissement de la durée légale et une imputation progressive de ces heures sur le contingent annuel d'heures supplémentaires.

Celui-ci fixe un seuil au-delà duquel il est nécessaire d'avoir l'autorisation de l'inspection du travail pour effectuer des heures supplémentaires et qui déclenche le repos compensateur obligatoire. Antérieurement aux lois Aubry de réduction du temps de travail, il était de 130 heures. Ces lois ne l'ont pas modifié, cependant un décret du 15 octobre 2001 a assoupli ces conditions pour les entreprises de 20 salariés ou moins en le relevant à 180 heures en 2002. Il devait ensuite redescendre à 170 heures en 2003 pour atteindre 130 heures en 2004, comme pour les entreprises de plus de 20 salariés. Mais, un décret daté du 15 octobre 2002 a augmenté le contingent à 180 heures, quelle que soit la taille de l'entreprise. Ce relèvement du contingent légal permet aux entreprises d'effectuer en moyenne 4 heures supplémentaires par semaine par salarié à temps complet, sans demander l'autorisation de l'inspecteur du travail et sans entraîner de repos compensateur obligatoire. En outre, un décret daté du 15 mars 2003 a relevé le contingent de 90 à 130 heures en cas de modulation de forte ampleur.

Le régime des heures supplémentaires a par ailleurs été modifié par la loi du 17 janvier 2003 qui a prolongé jusqu'en 2006 le taux de majoration de 10% pour les quatre premières heures supplémentaires pour les entreprises de 20 salariés ou moins. Pour les entreprises de plus de 20 salariés, le taux de majoration des heures supplémentaires est désormais fixé par accord de branche étendu. Il est prévu que ce taux ne peut être inférieur à 10% et, qu'en l'absence d'accord de branche étendu, le taux qui s'appliquera est de 25% de la 36^{ème} à la 44^{ème} heure travaillée et de 50% au-delà.